

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim
M. Yves Béchar, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller

Sont absents : M. René Roy, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Octroi du contrat pour l'achat du camion F-150 2020 pour le service des travaux publics;
 - 4.2 Résolution afin de mandater le service des Ressources humaines de la MRC de Bellechasse dans le cadre du processus de sélection de la direction générale et la nomination du comité de sélection;
 - 4.3 Adoption du règlement numéro 2022-728 de taxation de l'année 2023;
 - 4.4 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse;
 - 4.5 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2023-729 concernant l'augmentation du montant du fonds de roulement;
 5. **DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Dépôt à la MRC de Bellechasse des routes prioritaires dans le cadre du programme PIIRL;

- 5.2 Résolution autorisant le renouvellement du contrat avec M. Charles Fournier-Marcotte, agronome, pour faire le suivi agroenvironnemental du périmètre de protection des puits municipaux – 2023, 2024 et 2025;
- 5.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'équipements pour la station de réduction de pression de la rue de la Fabrique;
- 5.4 Octroi du contrat pour la fourniture d'un démarreur progressif pour une soufflante à l'usine d'épuration des eaux usées;
- 5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2023;
- 5.6 Octroi de contrat pour une étude de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Fournier;
- 5.7 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024;
- 5.8 Résolution autorisant la signature à postériori entre la Municipalité de Sainte-Claire et l'entreprise Jos Morin enr. - Installation d'une enseigne lumineuse;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture;
- 6.2. Démission du conseiller Gaston Fortier au CCU et nomination d'un membre du conseil dudit comité;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi des comités;
- 7.2. Autorisation du directeur général par intérim à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2023;
- 7.3. Résolution d'appui à l'organisation Amazones softball féminin U15 afin de présenter une demande d'accueillir le Championnat Canadien de l'Est en août 2023;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Affaires MRC de Bellechasse;

8.2 Intervention du conseiller M. Gaston Fortier dans le cadre de l'enquête de la CMQ – excuse au personnel concerné;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

10.1. Lettre du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud – plan triennal 2023-2024/2024-2025/ 2025-2026;

11. Affaires nouvelles;

11.1.1 Demande d'adhésion au feuillet paroissial à la Communauté Chrétienne de Sainte-Claire;

11.1.2 Demande d'appui financier – Fondation École secondaire Saint-Anselme;

11.1.3 Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada;

11.1.4 Demande d'adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2023;

11.1.5 Renouvellement adhésion – carte touristique MRC de Bellechasse;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

8.3 Motions de félicitations – Comité familles et aînés

8.4 Motions de félicitations – Corporation des loisirs de Sainte-Claire

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des

séances extraordinaires du 20 décembre 2022

2-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Octroi du contrat pour l'achat du camion F-150 2020 pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par une demande de prix de gré à gré pour la location d'une durée de 36 mois d'un camion F-150 2020 avec une option d'achat après 36 mois pour le service des travaux publics selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020, les conseillers ont accepté la soumission de la compagnie Cliche Auto Ford inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir le véhicule selon l'item 2 du bordereau de soumission au prix 25 906,10 \$ avec les taxes;

3-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'acquérir le camion F-150 2020 au montant de 23 655,72 \$ avec les taxes nettes, à la compagnie Cliche Auto Ford inc. selon les spécifications de l'item 2 du bordereau de soumission de 2020.

QUE la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans, soit 7 885,24 \$ en 2024, 7 885,24 \$ en 2025 et 7 885,24 \$ en 2026.

4.2 Résolution afin de mandater le service des Ressources humaines de la MRC de Bellechasse dans le cadre du processus de sélection de la direction générale et la nomination du comité de sélection

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Harvey directeur général et greffier-trésorier a remis sa démission et a quitté ses fonctions le 22 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mandater le service des Ressources humaines de la MRC de Bellechasse afin d'assister le comité de sélection dans le cadre du processus de sélection de la direction générale;

Par ces motifs;

4-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement du service des Ressources humaines de la MRC de Bellechasse pour assister les membres du comité de sélection dans le cadre de sélection de la direction générale;

QUE le comité de sélection sera composé des personnes suivantes :

Mme Guylaine Aubin

Mme Sylvie Leblond

M. Yves Bécharde

4.3 Adoption du règlement numéro 2022-728 de taxation de l'année 2023

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022;

En conséquence,

5-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement no 2022-728 intitulé « Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception. ».

4.4 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse

6-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la mairesse Guylaine Aubin, ou en son absence, Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que le directeur général/greffier-trésorier par intérim, M. Dany Fournier, ou en son absence, M. Simon Roy, DGA ou Mme Chantal Fournier, adjointe administrative, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur général/secrétaire-trésorière par intérim et le directeur général adjoint et l'adjointe administrative exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

4.5 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2023-729 concernant l'augmentation du montant du fonds de roulement

Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à augmenter le montant du fonds de roulement de 400 000 \$ à 1 000 000 \$.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Béchar.

Yves Béchar, conseiller

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Dépôt à la MRC de Bellechasse des routes prioritaires dans le cadre du programme PIIRL

CONSIDÉRANT que M. Didier St-Laurent, directeur du service des infrastructures pour la MRC de Bellechasse, a demandé à la Municipalité de Sainte-Claire de fournir la liste des routes prioritaires dans le cadre du programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) 2;

CONSIDÉRANT que la route Saint-Amable et une partie de la rue de L'Église (au nord du boulevard Bégin) sur une distance de 3,12 km ont été identifiées - Locale 1- par le ministère des Transports le 1^{er} avril 1993 lors du transfert du réseau local à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un centre récréatif important (Complexe sportif de Sainte-Claire) dans le secteur de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents des municipalités à proximité de Sainte-Claire doivent emprunter la route Saint-Amable ou la rue de l'Église (au nord du boulevard Bégin) afin de se rendre au Complexe sportif de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que la route Saint-Amable et la rue de l'Église (au nord du boulevard Bégin) relie les routes 277 et 279 (routes sous la responsabilité du MTQ) qui est une liaison majeure entre plusieurs municipalités de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déterminé les routes prioritaires selon le tableau suivant :

NOM DE LA ROUTE	CLASSE FONCTIONNELLE	LONGUEUR MÈTRES
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ETCHEMIN	LOCAL 2	7,47
CHEMIN SAINT-GUILLAUME	LOCAL 2	0,23
CHEMIN SUD DE LA RIVIÈRE-ETCHEMIN	LOCAL 2	1,81
LE GRAND BUCKLAND	LOCAL 2	2,5
RANG ST-ANDRÉ ET RANG ST-CHARLES	LOCAL 2	5,72
ROUTE ST-JOSEPH	LOCAL 2	1,8
ROUTE STE-CAROLINE	LOCAL 2	5,17
SOUTE ST-GABRIEL	LOCAL 2	2,79
ROUTE BUCKLAND	LOCAL 2	0,25
ROUTE DE LA 4E	LOCAL 2	2,26
ROUTE SAINT-AMABLE, RUE DE L'ÉGLISE	LOCAL 1	3,12
ROUTE SAINT-JEAN-SUD	LOCAL 2	2,89
ROUTE SAINT-THOMAS	LOCAL 2	1,94
ANCIENNE ROUTE 53 (ABÉNAKIS)	LOCAL 2	0,34
	TOTAL:	38,29

7-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande à la MRC de Bellechasse d'inclure les routes prioritaires identifiées au tableau joint à la présente résolution dans le cadre du Programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) 2;

QUE ladite demande soit transmise à la MRC de Bellechasse.

5.2 Résolution autorisant le renouvellement du contrat avec M. Charles Fournier-Marcotte, agronome, pour faire le suivi agroenvironnemental du périmètre de protection des puits municipaux – 2023, 2024 et 2025

8-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de retenir les services de M. Charles Fournier-Marcotte, agronome, pour effectuer le suivi agroenvironnemental dans le périmètre de protection des puits d'alimentation en eau potable, pour les années 2023, 2024 et 2025, à raison de 4 000 \$ par année, pour un montant total de 12 000\$ plus les taxes, selon l'offre de prix déposé le 12 décembre 2022.

5.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'équipements pour la station de réduction de pression de la rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer une valve de réduction de pression, deux valves papillon et un manchon dans la chambre de réduction de pression du réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue de la Fabrique et du boulevard Gagnon;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de la firme Les Valves et Pompes René Lévesque pour la fourniture d'équipements au montant de 4 300.00\$ taxes non incluses;

9-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Les Valves et Pompes René Lévesque au prix de 4 300.00 \$ taxes non incluses, pour la fourniture d'équipements

dans la chambre de réduction de pression du réseau d'aqueduc à l'intersection de la rue de la Fabrique et du boulevard Gagnon.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

5.4 Octroi du contrat pour la fourniture d'un démarreur progressif pour une soufflante à l'usine d'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit installer un démarreur progressif pour une soufflante à l'usine d'épuration des eaux usées sise au 235, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de la firme Henry Audet Ltée pour la fourniture d'un démarreur progressif au montant de 3 064.00\$ taxes non incluses;

10-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Henry Audet Ltée au prix de 3 064.00\$ taxes non incluses, pour la fourniture d'un démarreur progressif pour une soufflante à l'usine d'épuration des eaux usées sise au 235, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

5.5 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2023

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2023 soit :

Somavrac	0,4135 \$/litre taxes non incluses
Les Entreprises Bourget inc.	0,43 \$/litre taxes non incluses

11-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,4135 \$ /litre

taxes non incluses, pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

Mme Guylaine Lemelin se retire de toute discussion considérant un intérêt pour cet item.

5.6 Octroi de contrat pour une étude de faisabilité pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Fournier

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une pétition des citoyens du secteur de la rue Fournier et que la demande vise à prolonger le réseau d'égout sanitaire afin de desservir la rue Fournier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris la décision de réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire du projet;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues pour la réalisation du mandat et que la meilleure proposition est celle de la firme ARPO Groupe-Conseil au montant de 6 000.00\$ avant les taxes;

12-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme ARPO Groupe-Conseil au coût de 6 000.00\$ avant les taxes, conformément à l'offre déposée en date du 20 décembre 2022, pour réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire du projet dans le cadre du prolongement du réseau d'égout sanitaire afin de desservir la rue Fournier.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget d'opération 2023, dans le compte de grand livre 02-415-00-411.

Mme Guylaine Lemelin revient à la séance.

5.7 Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée par deux laboratoires accrédités pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, soit les firmes BVLABS et Eurofins;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et l'eau usée par les deux laboratoires accrédités;

CONSIDÉRANT que le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et d'eau usée à BVLABS selon la liste de prix soumis et déposé en date du 4 janvier 2023 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

13-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater la firme BVLABS pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 4 janvier 2023.

5.8 Résolution autorisant la signature à postériori entre la Municipalité de Sainte-Claire et l'entreprise Jos Morin enr. - Installation d'une enseigne lumineuse

CONSIDÉRANT que suite à une entente signée le 15 avril 1997 entre l'entreprise Jos Morin enr. et la Municipalité de Sainte-Claire lors de la vente d'une parcelle de terrain, une clause stipulant que la Municipalité ne pouvait pas installer une enseigne lumineuse à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec le propriétaire de l'entreprise Jos Morin enr. et après avoir pris connaissance du plan d'implantation de ladite enseigne lumineuse, celui-ci accepte de modifier l'entente signée le 15 avril 1997, et ce, afin de permettre à la Municipalité d'installer une enseigne lumineuse à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente a été signée entre les parties le 20 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser la signature de la nouvelle entente par résolu du Conseil et que celle-ci est faite à postériori;

Par ces motifs,

14-2023

Il est proposé par M le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER la signature à postériori de la nouvelle entente autorisant l'installation d'une enseigne lumineuse à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Bégin,

D'AUTORISER à postériori M. Luc Harvey, ancien directeur général/greffier-trésorier à signer ladite entente intervenue entre les parties le 20 octobre dernier.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture

CONSIDÉRANT que le projet consiste à autoriser 14 personnes non apparentées (travailleurs) au lieu de 12 personnes non apparentées autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 6 août 2018 (résolution numéro 200-2018) et un maximum de 9 personnes non apparentées, et ce, tel que stipulé à l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que selon la grille des spécifications de la zone 14-Ha, la classe d'usage « habitation communautaire » est permise à titre d'usage principal sur un terrain. Selon l'article 12 du règlement de zonage numéro 2004-506, l'habitation communautaire abrite un groupe maximal de 9 personnes non apparentées, excluant le personnel, et a entre autres comme caractéristiques, les services d'entretien et les repas servis dans une cuisine collective;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 14 personnes non apparentées » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 octobre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 13 décembre 2022 à 16h00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

15-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha, et ce, pour les raisons et les conditions suivantes :

- Le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505, la zone 14-Ha est incluse dans une affectation de faible densité;
- Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720, dans le cas d'une habitation communautaire, la norme est de 0,5 case par logement-chambre. Les demandeurs mentionnent qu'il y a actuellement 7 cases de stationnement, soit le nombre de cases de stationnement minimum exigé selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;
- L'autorisation de la résolution sera en vigueur lorsque l'ensemble des conditions exigées au Code de construction seront réalisées à l'intérieur de l'immeuble, et ce, en fonction de l'usage demandé. Les demandeurs devront

déposer des plans des rénovations approuvés par un architecte préalablement de la délivrance du permis de construction.

6.2 Démission du conseiller Gaston Fortier au CCU et nomination d'un membre du conseil dudit comité

CONSIDÉRANT la démission du conseiller Gaston Fortier au sein du Comité Consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que deux membres du conseil doivent siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le conseiller Gaston Fortier;

Par ces motifs;

16-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer M. Yves Bécharde au sein du Comité Consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Gaston Fortier.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Autorisation du directeur général par intérim à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, dans le cadre du programme de la Fête de la pêche, édition 2023

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche prévue en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement avec sa Politique familiale ;

17-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer M. Dany Fournier, directeur général & greffier-trésorier par intérim, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de la Fête de la pêche — édition 2023, et à signer la demande de subvention auprès du ministère des Ressources naturelles ;

QUE la Municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant à la moitié de la subvention jusqu'à un maximum de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement;

QUE la Municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné sur le site du Parc Taschereau lors de la saison de pêche ;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité Fête de la pêche sur la rivière Etchemin — édition 2023, sur le site du Parc Taschereau.

7.3 Résolution d'appui à l'organisation Amazones softball féminin U15 afin de présenter une demande d'accueillir le Championnat Canadien de l'Est en août 2023

CONSIDÉRANT que l'organisation Amazones softball féminin U15 désire présenter une demande afin d'accueillir le Championnat Canadien de l'Est en août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Championnat Canadien de l'Est implique l'accueil de 12 équipes provenant de l'Ontario jusqu'aux Maritimes incluant celui de l'équipe Amazones softball féminin U15;

CONSIDÉRANT que ledit Championnat sera un moteur économique pour l'ensemble de la MRC de Bellechasse;

Par ces motifs,

18-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'appuyer la demande de l'organisation Amazones softball féminin U15 afin d'accueillir le Championnat Canadien de l'Est qui sera présenté en août 2023 dans la merveilleuse MRC de Bellechasse.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Affaires MRC de Bellechasse

8.2 Intervention du conseiller M. Gaston Fortier dans le cadre de l'enquête de la CMQ – excuse au personnel concerné

Le conseiller M. Gaston Fortier désire présenter ses excuses au personnel concerné par l'enquête de la CMQ sur ses propos dites dans ledit rapport, et ce, en particulier lors de la présentation des projets par les fonctionnaires au conseil municipal n'était pas suffisante, puisqu'ils ne maîtrisaient pas bien les domaines d'activités concernés pour bien les présenter adéquatement aux membres du conseil.

8.3 Motion de félicitations – Comité familles et aînés

Mme la conseillère Guylaine Lemelin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du Comité familles et aînés.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal les félicitent pour l'activité organisée pendant la période des fêtes, lors de la parade du Père-Noël le 17 décembre dernier.

8.5 Motion de félicitations – Corporation des loisirs de Sainte-Claire

M. le conseiller Jocelyn Lehouillier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du Conseil d'administration de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal les félicitent pour l'activité organisée pendant la période des fêtes, lors de la Marche aux flambeaux dans le boisé du Complexe sportif le 28 décembre dernier.

9. Approbation des comptes

19-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 16 janvier 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud – plan triennal 2023-2024/2024-2025/ 2025-2026

20-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité désire informer le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, dans le cadre du plan triennal 2023-2024/2024-2025/ 2025-2026 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, des commentaires suivants :

- En accord avec la solution de loger le niveau de la 6^e année à l'École secondaire de Saint-Anselme jusqu'en 2026, et ce, de façon temporaire;

- De plus, que les commentaires dans le cadre de la planification du PQI 2023-2033 du CSS-CS soient pris en considération, soit :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance de la Demande PQI 2023-2033 déposée au ministère par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, lors de la rencontre du Conseil des maires de la MRC Bellechasse le 19 octobre 2022;

QUE la capacité d'accueil à l'École Morissette est dépassée et qu'une hausse de la clientèle est à prévoir;

QUE la centralisation des services publics va à l'encontre du développement et de la vitalité de chacune de nos communautés locales;

QUE l'importance de conserver dans notre municipalité les élèves de 5^e et 6^e année afin de favoriser leur sentiment d'appartenance, ainsi que l'attractivité et la rétention des familles;

QUE ces familles choisissent un milieu de vie où leurs enfants auront accès à une école primaire tout au long de leur parcours;

QUE les projets de développements résidentiels et industriels de la municipalité, réalisés ou en cours, auront pour effet l'augmentation des familles avec enfants du niveau primaire;

QUE la municipalité de Sainte-Claire n'a pas été informée directement de la classification du secteur 821P01 et des conséquences qui en découlent;

QUE la municipalité de Sainte-Claire n'a pas participé à l'élaboration de la planification en besoin d'espaces avec le CSS-CS pour la demande au PQI 2023-2033;

QUE la municipalité de Sainte-Claire a le devoir et la volonté de participer au processus de planification du choix d'agrandissement ou de construction de l'école primaire de sa localité;

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande d'adhésion au feuillet paroissial à la Communauté Chrétienne de Sainte-Claire

21-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte de défrayer l'adhésion pour une annonce à l'intérieur du feuillet paroissial, à raison de 195 \$ pour l'année 2023.

11.1.2 Demande d'appui financier – Fondation École secondaire Saint-Anselme

22-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder à la Fondation de l'École secondaire de Saint-Anselme un montant de 200 \$, afin d'aider les élèves de notre école dans le besoin en leur fournissant des sommes pour défrayer certains frais carte-repas, de factures scolaires, de demi-uniformes pour les familles défavorisées. De plus, le but de la Fondation est de favoriser la persévérance scolaire en intégrant et en impliquant, le plus adéquatement possible, les enfants de familles défavorisées pour mieux contrer le décrochage scolaire.

11.1.3 Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada

ATTENDU que le corps des cadets est offert aux jeunes de 12 à 18 ans sur le territoire de Bellechasse depuis 1974;

ATTENDU QU'il y a 4 jeunes sur 16 de Sainte-Claire qui participent à ce corps de cadets;

ATTENDU QUE le corps de cadets permet d’optimiser les habilités de vie et de travailler son esprit d’équipe ;

ATTENDU QU’ils ont besoin de fonds pour maintenir les différentes activités;

En conséquence,

23-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter d’offrir un montant de 150 \$ en commandite pour le financement de leurs activités.

11.1.4 Demande d’adhésion à La Société historique de Bellechasse – année 2023

24-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte de défrayer l’adhésion à la Société historique de Bellechasse à raison de 100 \$, afin de poursuivre leurs actions de protection et de sensibilisation du patrimoine bellechassois pour l’année 2023.

11.1.5 Renouvellement adhésion – carte touristique MRC de Bellechasse

25-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accorder un montant de 150 \$ à la MRC de Bellechasse pour l’impression de la carte touristique de Bellechasse.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement concernant le nouveau développement domiciliaire et demande d’information sur les services publics Hydro Québec et Télus;
- Questionnement sur la signalisation près du ponceau de la route St-Amable suite à un accident;
- Questionnement sur le nombre important de véhicule lourd sur la route 277 près de l’usine Soucy Belgen;
- Questionnement sur le mandat à la MRC de Bellechasse dans le cadre du processus de sélection de la direction générale;

- Questionnement sur la gestion de la correspondance lors des séances du Conseil;
- Questionnement sur suivi du PPCMOI au 173, rue Principale;
- Questionnement sur la démission de M. Gaston Fortier au Comité consultatif d'urbanisme;
- Questionnement sur certaines immobilisations dans le programme triennal d'immobilisation (PTI) dans le cadre de l'adoption budgétaire 2023;

13. Levée de la séance

26-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.